

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du cortège piéton du grand feu du samedi 16 septembre 2023 au soir :

Le Samedi 16 septembre à 20h30 jusqu'à 21h00 la circulation sera interdite le temps du passage du cortège dans les rues suivantes :

- Départ 20h30 du Carré blanc de la Place Darche.
- Sécurisation des rues dans l'ordre de passage :
- 1) rue de l'Hôtel de Ville,
- 2) rue Thiers,
- 3) rue Victor Hugo,
- 4) rue de Mercy (portion comprise entre la rue victor hugo et l'avenue du 8 mai 1945)
- 5) Avenue du 8 mai 1945 (portion comprise entre l'entrée du stade municipal et la rue Mercy)

ARTICLE 3 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

L'accès des secours se fera par la rue aristide briand (partie haute), au croisement rue voltaire / rue aristide briand.

ARTICLE 4 : Afin de fluidifier la circulation et l'accès aux commerces, la circulation sera inversée dans la rue grangeret ainsi que la rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre la rue thiers et la rue grangeret.

ARTICLE 5: La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 septembre 2023

**Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée aux travaux et
A la proximité**



Sylvie BALON

N° 247/2023 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités liés aux journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Concernant les festivités

Du Samedi 16 septembre à 10h00 au Dimanche 17 septembre 2023 à 20h00 la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Place Darche (coté carré blanc) de la rue Gambetta à la rue de l'Hôtel de Ville, et de la rue Voltaire à la rue Thiers
- Rue Voltaire (entre Rue Aristide Briand haute et Rue de l'hôtel de ville)
- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Voltaire et rue Thiers) ;
- Rue Victor Hugo (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta) ;
- Rue Thiers (entre rue Aristide Briand et rue de l'hôtel de ville)
- Rue de l'hôtel de ville (portion comprise entre la rue grageret et la rue d'alsace)
- Rue Lorraine (entre rue Gambetta et rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de la Manutention (entre rue Gambetta et la rue aristide briand).
- Rue de l'abbé friclot (entre rue de l'hôtel de ville et la rue aristide briand)
- Place de la Porte de France
- Rue Basse des remparts
- Rue Jules Ferry (entre la rue Stanislas et la place Darche)
- Rue de l'Eglise (entre la rue Stanislas et la place Darche)